DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.357

Conservatoire de GrandAngoulême: définition des partenariats avec les communes de l'agglomération

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.12.357

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: DEFINITION DES PARTENARIATS AVEC LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Depuis 2013, le conservatoire intervient sur tout le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême. Avec ses projets pédagogiques variés, de nombreuses prestations sont donc proposées aux communes membres.

L'organisation de ces interventions, à entrées libres, n'engendre pas directement de coût financier pour le conservatoire, et se limite à des prestations techniques de transport et d'installation de matériels et d'instruments.

En contrepartie, la commune d'accueil met à disposition la salle envisagée et valorise l'action sur ses supports de communication.

Ainsi, dans l'optique de faciliter ces échanges, il est nécessaire de passer une convention cadre entre le conservatoire et la commune partenaire. Les différentes modalités y seront arrêtées avant chaque prestation.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention cadre jointe, relative à ces partenariats.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **12 décembre 2019**	**Affiché le :** **18 décembre 2019**

Convention cadre de partenariat pour des prestations d'élèves sur le territoire du GrandAngoulême

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME, représentée par son Président, ou son représentant

ET :

La structure d'accueil,
représentée par son Maire ou son représentant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule
Le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, et notamment la diffusion des productions pédagogiques en direction de publics diversifiés sur le territoire de GrandAngoulême.

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de formaliser entre le conservatoire et la structure d'accueil les modalités de réalisations des prestations d'élèves.

Article 2 : Modalités
Les élèves se produisent dans les conditions d'un spectacle professionnel, pour une représentation à entrée libre. Les élèves sont encadrés par leurs professeurs qui ont la responsabilité des élèves mineurs.

Le calendrier et la nature des interventions sont définis d'un commun accord entre les parties.

Article 3 : Conditions de réalisation
Le conservatoire prête et installe le matériel nécessaire à la prestation des élèves.

La structure d'accueil s'assure que les articles L 3342-3 et R 3353-9 du code de santé publique, concernant l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées à des mineurs, soient respectés.
Elle veille aux bonnes conditions d'accueil et de logistique de la prestation des élèves, principalement mise à disposition de chaises et de loges.
Elle participe à la communication auprès de la population de son territoire et ce par la mise en valeur de la représention sur ses supports de communication.

Enfin, la structure d'accueil propose la mise à disposition, à titre gracieux, du lieu retenu pour la prestation.

Article 4 : **Assurances**
Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires pour les activités accomplies dans le cadre de cette convention. Les élèves du conservatoire, lors de leur inscription, sont tenus d'avoir contracté une assurance extra-scolaire, et de produire, s'ils sont mineurs, une autorisation parentale pour participer aux actions pédagogiques organisées hors conservatoire.

Article 5 : Durée
La présente convention est conclue pour la manifestation pré-citée.

Article 6 : Résiliation
En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations résultant de cette convention, ou de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'établissement, elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires,

Par délégation,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

Jacky BOUCHAUD

Le représentant
de la structure d'accueil